

Tunis, le 4 Mars 1974

MINISTERE  
DE L'EDUCATION NATIONALE

Le Ministre de l'Education Nationale

à

Circulaire N° 82/74  
émanant du Service des  
Ecoles Privées

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'Etablissements d'Enseignement  
Public et Privé secondaire,  
Secondaire Professionnel et Professionnel

( ) b\_j\_e\_t : Conditions d'Inscription aux cours de Dactylographie,  
Sténographie, Secrétariat et Comptabilité.

//--} référence : Ma circulaire N° 9530/Ec. Privées du 27 Mai 1967

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en modification  
des dispositions de la circulaire citée en référence, aucune inscription  
d'élèves aux cours mentionnés ci-après ne pourra se faire sans une justi-  
fication précise du niveau minimum exigé, à savoir :

1°/ Pour la Dactylographie :

- Fin de la 3<sup>e</sup> année de l'Enseignement secondaire ou  
secondaire professionnel
- Fin de la 4<sup>e</sup> Secondaire ( programme français)

2°/ Pour la Sténographie et le Secrétariat :

- Fin de la 3<sup>e</sup> année secondaire
- C.A.P. ou B.E.M. section G et C
- B.E.P.C.
- Fin de la 3<sup>e</sup> secondaire ( programme français)

3°/ Pour la Comptabilité :

- Fin de la 2<sup>e</sup> année secondaire ou secondaire professionnel

Au cas où le niveau ne pourrait être justifié ni par un  
certificat de scolarité, ni par la copie conforme du diplôme correspondant,  
il serait organisé par l'Amicale des Ecoles Privées et selon des modalités  
approuvées par le Ministère de l'Education Nationale un examen de niveau à  
l'intention des élèves ayant suivi des cours de perfectionnement en langue  
arabe ou en langue française.

Toutefois, les élèves âgés de 25 ans au moins qui exercent  
un emploi et qui de ce fait fournissent une attestation de travail ou de  
fonction ne seront pas astreints à produire un certificat de scolarité ou  
la copie conforme de leurs diplômes.

Le "Diplôme de comptabilité 3<sup>e</sup> Degré" s'appellera à dater de  
ce jour, "Certificat d'Aptitude Professionnelle d'aide-Comptable".

N.B. :

Les élèves des établissements publics peuvent s'inscrire dans un établissement privé pour suivre des cours de dactylographie, de sténographie ou de secrétariat et comptabilité.

Ils doivent, dans ce cas, appartenir à la classe immédiatement supérieure à celle exigée pour chaque section.

Pour ampliation

Le Chef de Cabinet



Taoufik PABAN

Le Ministre de l'Education Nationale

Primo SUDAN